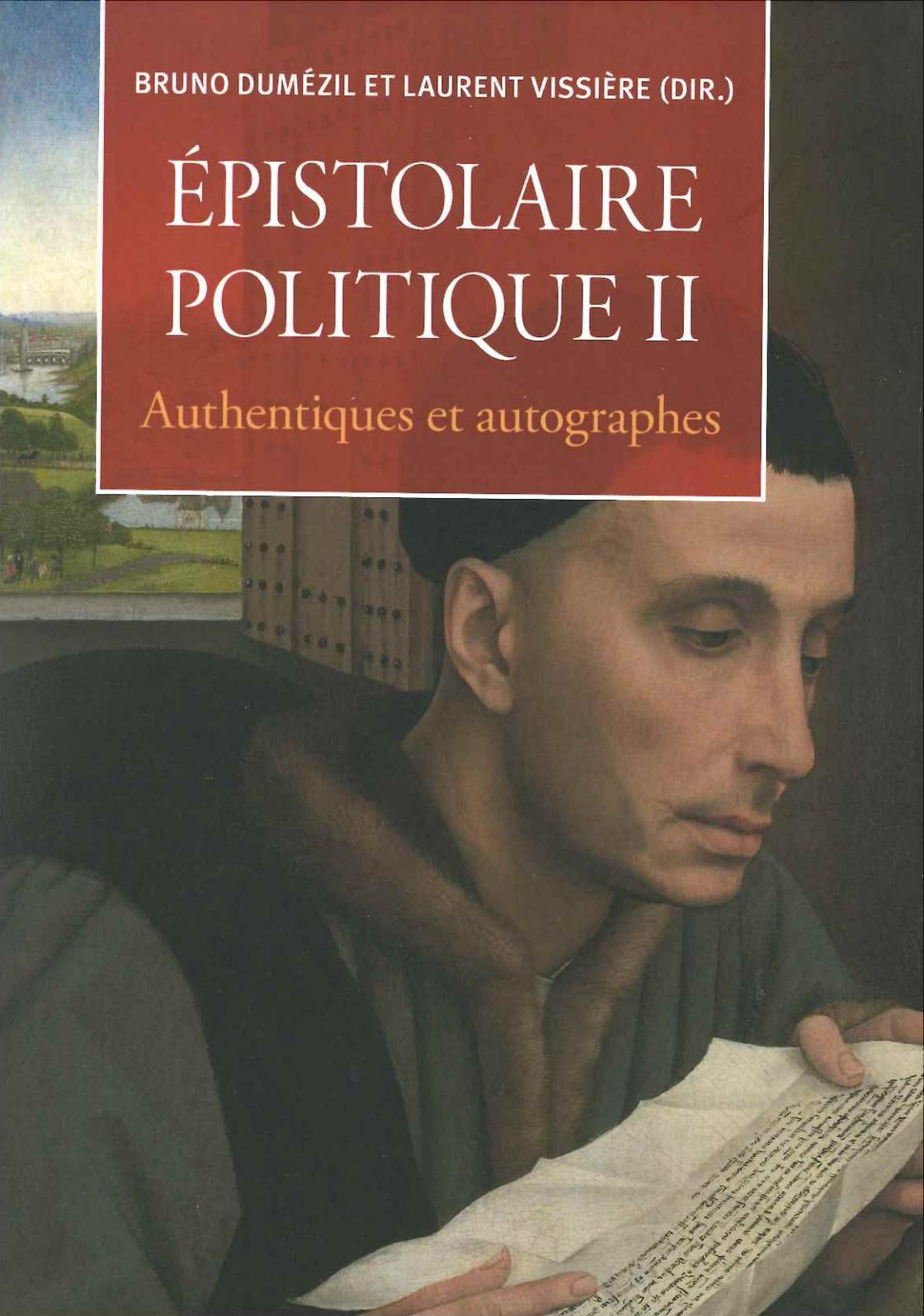


BRUNO DUMÉZIL ET LAURENT VISSIÈRE (DIR.)

# ÉPISTOLAIRE POLITIQUE II

*Authentiques et autographes*





Cultures et civilisations médiévales  
collection dirigée par Jacques Verger, Fabienne Joubert et Dominique Boutet

Dernières parutions

*De servus à sclavus. La fin de l'esclavage antique (371-918)*

Didier Bondue

*L'Islam au carrefour des civilisations médiévales*

Dominique Barthélemy & Michel Sot (dir.)

*Le Texte médiéval. De la variante à la recreation*

Cécile Le Cornec Rochelois, Anne Rochebouet & Anne Salamon (dir.)

*Hommes, cultures et sociétés à la fin du Moyen Âge. Liber discipulorum en l'honneur de Philippe Contamine*

Patrick Gilli & Jacques Paviot (dir.)

*Rerum gestarum scriptor. Histoire et historiographie au Moyen Âge. Mélanges Michel Sot*

Magali Coumert, Marie-Céline Isaïa, Klaus Krönert & Sumi Shimahara (dir.)

*Les Usages de la servitude. Seigneurs et paysans dans le royaume de Bourgogne (VI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*

Nicolas Carrier

*L'Enluminure et le sacré. Irlande et Grande Bretagne, VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles*

Dominique Barbet-Massin

*Wenceslas de Bohême. Un prince au carrefour de l'Europe*

Jana Fantysová-Matějková

*Intus et foris. Une catégorie de la pensée médiévale?*

Manuel Guay, Marie-Pascale Halary & Patrick Moran (dir.)

*Prédication et propagande au temps d'Édouard III Plantagenêt*

Catherine Royer-Hemet

*Épistolaire politique. I. Gouverner par les lettres*

Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)

*Savoirs et fiction au Moyen Âge et à la Renaissance*

Dominique Boutet & Joëlle Ducos (dir.)

*Lire en extraits. Lecture et production des textes de l'Antiquité à la fin du Moyen Âge*

Sébastien Morlet (dir.)

*Imja et name. Aux sources de l'anthropologie germanique, anglo-saxonne et slave*

Olga Khallieva Boiché

*Ambedeus. Une forme de la relation à l'autre au Moyen Âge*

Cécile Becchia, Marion Chaigne-Legouy et Lætitia Tabard (dir.)

Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)

# Épistolaire politique

## II

### Authentiques et autographes



Les documents fabriqués par ces hommes que les événements avaient placés non pas au-dessus, mais au-delà des lois, étaient juridiquement faux. Ils étaient mystiquement valides.

Au moment de conclure, je voudrais souligner combien les événements de 1566 illustrent par leur caractère subversif même les fondements du rapport du souverain ottoman à ses serviteurs et sujets.

En premier lieu, la crise montre à quel point toute la machine administrative repose sur un perpétuel échange entre les hommes d'État et le souverain, une véritable correspondance qui est le fondement de l'expression du pouvoir. En effet, tous ces actes dont parlent les chroniqueurs ont toujours pour raison d'être une faveur du sultan à l'égard d'un individu, un message nommément envoyé à un homme à qui le maître dicte personnellement ses ordres. Il est donc important de donner à voir son écriture – fût-ce un faux. Il est plus important encore que ce message émane de la personne intime du souverain, même mort.

60

Le contact avec le corps décédé demeure un contact avec sa sainte personne, maintient un lien indissoluble entre lui et ses serviteurs et sujets. Il ne s'ensuit pas que le sultan à époque classique soit un despote obéi en toutes occasions. Gilles Veinstein a exposé combien la rédaction des ordres sultaniens montre la conscience qu'on avait à la Porte du caractère tout relatif de l'efficacité des ordres donnés, qu'il fallait parfois répéter mille fois en vain<sup>35</sup>. Les sujets du sultan, de leur côté, pouvaient estimer préférable de faire confirmer un ordre suprême par une « lettre » d'un pacha<sup>36</sup>. C'est le sultan, certes, qui donnait sa légitimité aux ordres obtenus, mais pour l'application de ceux-ci, mieux valait bénéficier d'un pouvoir plus proche du terrain.

Nulle naïveté, donc, dans l'exigence d'un lien intime entre le souverain et ses serviteurs et sujets. Mais cette proximité, manifestée par la possibilité réelle d'avoir un recours direct à sa justice, était bien le fondement du système politique de l'État ottoman. Au-dessous de Dieu, cet individu sacré qu'était le sultan régnant maintenait, par sa personne et donc par des liens individuels, symboliques sans doute, mais matériels aussi, l'intégrité de l'ensemble de la société ottomane et même de l'univers : il était le garant du « bon ordre du monde » (*nizâm-ı âlem*).

<sup>35</sup> Voir G. Veinstein, « La voix du maître... », art. cit., p. 133.

<sup>36</sup> Voir G. Veinstein, « Les documents émis par le *kapûdân paşa*... », art. cit., p. 16.

## LA SIGNATURE DANS LES LETTRES DU DUC DE BOURGOGNE PHILIPPE LE BON

*Jonathan Dumont & Alain Marchandisse*

Dans un article sur Jean Canard, le chancelier du duc de Bourgogne Philippe le Hardi, Bertrand Schnerb soulignait à bon droit que, grâce à un ensemble de publications fort importantes<sup>1</sup>, « l'histoire de l'office de "chancelier de monseigneur le duc" est aisée à reconstituer<sup>2</sup> ». Mais il est également vrai que, à côté de la chancellerie, la recherche portant sur la diplomatie ducale bourguignonne n'a pas connu de développements déterminants depuis l'étude que Jean Richard a consacrée, en 1984, à « La chancellerie des ducs de Bourgogne de la fin du XII<sup>e</sup> au début du XV<sup>e</sup> siècle »<sup>3</sup>, si ce n'est peut-être en matière de sigillographie<sup>4</sup>. Aussi y avait-il peut-être quelque témérité à choisir

61

ÉPISTOLAIRE POLITIQUE. II. AUTHENTIQUES ET AUTOGRAPHES • PUPS • 2016

<sup>1</sup> P. Cockshaw, *Le Personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1384-1477)*, Kortrijk/Heule, UGA, 1982 ; M. Boone, « Chancelier de Flandre et de Bourgogne (1385-1500) », dans E. Aerts, M. Baelde, H. Coppens, H. De Schepper, H. Soly, A.K.L. Thijs, K. Van Honacker (dir.), *Les Institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995, t. I, p. 209-225 ; P. Cockshaw, *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne (1384-1477)*, Ostfildern, J. Thorbecke, 2006. Voir aussi P. Renoz, *La Chancellerie de Brabant sous Philippe le Bon (1430-1467). Histoire et organisation, rédaction et expédition des actes*, Bruxelles, Palais des Académies, 1955. Bien que fort importante, l'étude de S. Dünnebeil, « Wo befand sich der Herzog von Burgund? Zur Präsenz Karls des Kühnen bei der Ausstellung seiner Urkunden und Briefe », dans K. Hruza, P. Herold (dir.), *Wege zur Urkunde – Wege der Urkunde – Wege der Forschung. Beiträge zur europäischen Diplomatie des Mittelalters*, Wien/Köln/Weimar, Böhlau, 2005, p. 181-204 – nous remercions L. Vissière de nous avoir permis de prendre connaissance de ce texte –, ne nous semble pas d'un intérêt direct pour le présent propos.

<sup>2</sup> B. Schnerb, « Jean Canard, chancelier de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne », dans G. Castelnuovo, O. Mattéoni (dir.), *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, Chambéry, Université de Savoie, 2011, p. 197.

<sup>3</sup> G. Silagi (dir.), *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter. Referate zum vi. Internationalen Kongreß für Diplomatie*, München, Arbo-Gesellschaft, 1984, t. I, p. 381-413. Plus généralement, il est très juste d'affirmer que « la diplomatie princière n'en est pas encore aux synthèses que peut envisager sa cousine la diplomatie épiscopale » (O. Guyotjeannin, « Conclusion », dans G. Castelnuovo, O. Mattéoni [dir.], *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p. 287 et n. 1).

<sup>4</sup> Voir, en particulier, R. Laurent, *Les Sceaux des princes territoriaux belges du X<sup>e</sup> siècle à 1482*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1993, 3 vol. Et tout récemment : M.-A. Nielen, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, t. III, *Les Sceaux des reines et des enfants de France*, Paris, Archives nationales, 2011, p. 245-255 (propos limités, bien sûr, au duc Philippe le Hardi).

le sujet dont il sera question dans les pages qui viennent, à savoir les lettres signées de la main de Philippe le Bon, en d'autres termes porteuses d'un signe de validation, manuscrit et reproduit à l'identique d'un document à l'autre, qu'il soit autographe ou, par délégation, ajouté par autrui<sup>5</sup>. Témérité quelque peu tempérée, il est vrai, dès lors que, on le sait, parmi la correspondance d'Isabelle de Portugal, la troisième épouse de Philippe le Bon, qui vécut 37 années à ses côtés, 152 lettres closes sur les 168 éditées sont signées<sup>6</sup>, que le duc Charles le Téméraire, le fils de Philippe, signe littéralement à tour de bras les documents qu'il émet<sup>7</sup>, mais aussi qu'il existe des autographes, au plein sens du terme, de Charles, et ce dès l'époque où il n'était encore que comte de Charolais<sup>8</sup>. Ajoutons que le duc Philippe estima parfois devoir personnaliser certains écrits par quelques lignes de sa main : il en va ainsi de la lettre close, datée du 28 novembre 1454, qu'il adressa au duc Charles d'Orléans<sup>9</sup>; nous en avons découvert une autre il y a quelque temps<sup>10</sup>; et l'on connaît les quatre missives qu'il écrivit de bout en bout, dans les années 1450-1452, au duc Jean I<sup>er</sup> de Clèves<sup>11</sup>, pour ne rien dire de celle par laquelle, le 17 septembre 1452, il pria

62

- 5 Cette définition s'inspire de celle posée par le meilleur spécialiste actuel des signatures royales au bas Moyen Âge français : C. Jeay, *Des signatures et des rois. Du signe de validation à l'emblème personnel (France, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, thèse de doctorat, Paris, École pratique des hautes études, 2003, 2 vol., t. I, p. 25. De cet auteur, l'on retiendra encore particulièrement : « La naissance de la signature dans les cours royales et princières de France (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans M. Zimmermann (dir.), *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale*, Paris, École des chartes, 2001, p. 457-475. Pour une définition de la signature, voir également B. Fraenkel, *La Signature. Genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 21 – ce volume reprend *ead.*, « Les surprises de la signature, signe écrit », *Langage et Société*, 44, 1988, p. 5-31. Pour notre part, nous prenons en compte tant la signature de la main du prince que celle qu'il fait apposer par autrui, en son nom, dans le sillage de C. Jeay, *Des signatures et des rois*, *op. cit.*, t. I, p. 167-168, 202-209, 216 et à la différence de B. Fraenkel, *La Signature*, *op. cit.*, p. 29-30, 32, pour qui il n'est de signature autographe et d'ailleurs de signature *stricto sensu* que celle apposée par le signataire lui-même, et qui établit d'ailleurs une distinction entre document autographe, signé de son auteur, et document manuscrit, signé par autrui, au nom de son auteur.
- 6 *La Correspondance d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne (1430-1471)*, éd. M. Sommé, Ostfildern, J. Thorbecke, 2009, p. 21.
- 7 C'est ce qu'il ressort par exemple des documents bourguignons découverts lors des dépouillements que nous avons réalisés, pour d'autres travaux, dans les dépôts d'archives italiens, tout comme aux Archives du Nord, à Lille.
- 8 L'un d'eux (Paris, BnF, ms. fr. 5041, fol. 39r) est reproduit (avec cote fausse) dans le catalogue : S. Martl, T.H. Borchert, G. Keck (dir.), *Charles le Téméraire (1433-1477). Faste et déclin de la cour de Bourgogne*, Bruxelles/Zürich, Fonds Mercator/Neue Zürcher Zeitung, 2008, p. 41.
- 9 Ce document (Paris, BnF, ms. fr. 5041, fol. 18r) est transcrit dans P. Champion, *Vie de Charles d'Orléans (1394-1465)*, Paris, Champion, 1911, p. 458-459 et reproduit dans R. Vaughan, *Philip the Good. The Apogee of Burgundy [1970]*, Woodbridge, Boydell, 2002, p. 190-191.
- 10 Lille, AD Nord, *Lettres reçues et dépêchées*, B 17656.
- 11 Ces documents sont conservés à Düsseldorf, Hauptstaatsarchiv, Kleve-Mark, et édités par A. Grunzweig, dans « Quatre lettres autographes de Philippe le Bon », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 4, 1925, p. 431-437.

Nicolas Rolin, son chancelier, de lui prêter 200 écus d'or destinés à François de La Palud, seigneur de Varambon<sup>12</sup>.

Dans un premier temps, nous apporterons toutes les précisions requises sur la circonscription du corpus qu'il nous a été possible de réunir, en particulier sur sa localisation, sur les principes des choix qui se sont imposés à nous et sur les options auxquelles il nous a bien fallu renoncer. Ensuite, nous nous pencherons sur la diplomatie de ces documents, puis sur la matière développée dans ce recueil, qui nourrit souvent comme de petits dossiers parfois en rapport avec les circonstances du moment. De fait, si Philippe le Bon estime devoir signer certains écrits, en en négligeant d'autres, il importe de se demander quand le processus se met en place, le cas échéant quand il s'achève, et quels sont les sujets qu'il entend privilégier dans ces lettres spécifiques. Sur la base de ces observations et en ne nous interdisant pas des comparaisons avec quelque autre dynaste du temps, nous nous interrogerons enfin, en guise de conclusion, sur la manière dont l'on peut penser que Philippe le Bon considérait le contenu des écrits sur lesquels il apposait sa signature et, plus généralement, sur sa perception et sur celle qui peut être nôtre de cette dernière.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il importe de préciser que, idéalement, la matière de l'étude que nous présentons ici devrait être celle qui pourrait être rassemblée au terme d'un projet de recherches portant sur l'ensemble de la correspondance du duc Philippe le Bon, soit ce qui, dans le cas de Charles le Téméraire, a nourri les deux forts volumes d'analyses du *Briefwechsel Karls des Kühnen*<sup>13</sup>. Cette masse documentaire impressionnante ne pourrait être colligée qu'au terme de plusieurs années, consacrées en particulier à visiter de multiples dépôts d'archives européens. C'est dire le caractère tout provisoire des quelques propos qui suivent, même si nous estimons avoir dégagé, des analyses que nous avons effectuées, quelques tendances qui peuvent être tenues pour pérennes.

De prime abord, il nous apparaissait que, s'il était des textes sur lesquels devait se trouver la signature ducale, c'était bien ceux exprimant des contacts familiaux et privés, au sens où nous l'entendons aujourd'hui – lesquels sont plutôt

- 12 Lille, AD Nord, B 3375, n° 113529. Ce texte est reproduit, édité et étudié par J. Paviot, « François de La Palud, seigneur de Varambon, un encombrant seigneur du XV<sup>e</sup> siècle », dans P. Gilli, J. Paviot (dir.), *Hommes, cultures et sociétés à la fin du Moyen Âge. Liber discipulorum en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, PUPS, 2012, p. 257-292. Le 4 décembre 1452, dans un document portant là aussi une signature autographe (Lille, AD Nord, B 3375, n° 113519), celle de François de La Palud en l'occurrence, ce dernier donne quittance de la somme en question à Nicolas Rolin. Philippe le Bon ordonnera au garde de l'Épargne, en mars 1454, de rembourser son chancelier à hauteur des 200 écus que ce dernier conféra au seigneur de Varambon (*ibid.*, n° 113537).
- 13 W. Paravicini, S. Dünnebeil, H. Kruse, J. Kolb, H. von Seggern, T. Sgryska (dir.), *Der Briefwechsel Karls des Kühnen (1433-1477). Inventar*, Frankfurt am Main/Berlin, Peter Lang, 1995, 2 vol.

63

rare<sup>14</sup> –, et les documents relevant de la haute diplomatie, c'est-à-dire ceux grâce auxquels des chefs d'État établissent entre eux les relations les plus étroites. Les recherches que nous avons effectuées sur ce point n'ont pas débouché sur les résultats escomptés. Ainsi, des dépouillements très poussés dans les dépôts d'archives italiens ont été extrêmement éclairants, et décevants. Force est de constater, en effet, que rares sont ceux qui détiennent des actes émanant de Philippe le Bon et, d'ailleurs, plus généralement, des États bourguignons<sup>15</sup>. Des recherches minutieuses menées dans le principal réceptacle italien d'actes ducaux, les Archives de Milan, recherches confortées par l'édition qu'en a proposée E. Sestan<sup>16</sup>, n'ont permis de rassembler que 23 occurrences pour le principat de Philippe le Bon. Aucune ne porte une signature autographe ou supposée telle. Au vu des premières constatations issues de la consultation des ressources informatiques des National Archives de Kew, la moisson ne s'y annonce pas plus fructueuse<sup>17</sup>.

64 Pour la présente recherche, nous avons estimé devoir entamer notre marathon heuristique par les Archives départementales du Nord, à Lille, qui est sans conteste le dépôt le plus riche qui soit en matière bourguignonne, tout particulièrement grâce à sa célèbre série B. Quatre ensembles documentaires s'offraient à nous : le Trésor des chartes, lesdites *Lettres reçues et dépêchées*,

- 14 Deux exemples récents : W. Paravicini, « Un amour malheureux au xv<sup>e</sup> siècle : Pierre de Hagenbach et la dame de Remiremont », *Journal des savants*, janvier-juin 2006, p. 105-181 ; A. S. Vanderjagt, « Guillaume Hugonet's Farewell Letter to His Wife on April 3, 1477 : "My Fortune Is Such that I Expect to Die Today and to Depart This World" », *Fifteenth-Century Studies*, 32, 2007, p. 176-190.
- 15 Le très riche Archivio Gonzaga de Mantoue et sa non moins opulente collection d'autographes, tout comme d'ailleurs les fonds de la maison d'Este, à Modène, ne détiennent guère de missives bourguignonnes. Et ce, alors que des relations diplomatiques ont bien existé entre ces principautés italiennes, Mantoue tout particulièrement, et la Bourgogne, relations assorties de voyages initiés par des princes Gonzague et Este – Rodolfo Gonzaga et Francesco d'Este, en l'occurrence – à la cour du troisième Valois de Bourgogne (R.J. Walsh, *Charles the Bold and Italy [1467-1477]. Politics and Personnel*, Liverpool, Liverpool University Press, 2005, p. 280-302 ; P. Savy, « À l'école bourguignonne. Rodolfo Gonzaga à la cour de Bourgogne (1469-1470) », *Revue du Nord*, 84, n° 345-346, « Les étrangers à la cour de Bourgogne : statut, identité, fonctions », dir. B. Schnerb, avril-septembre 2002, p. 343-366 ; I. Lazzarini, « Mantoue et la Bourgogne au xv<sup>e</sup> siècle », dans W. Paravicini, T. Hiltmann, F. Villart [dir.], *La Cour de Bourgogne et l'Europe. Le rayonnement et les limites d'un modèle culturel*, Ostfildern, J. Thorbecke, 2012, p. 543-544). Il en va de même pour les Archives de Turin. Et les Archives de Florence ne sont pas bien mieux loties : elles ne conservent qu'un seul et unique acte de Philippe le Bon, en copie, où il n'est pas fait mention d'une signature (18 septembre 1464) : Florence, Archivio di Stato, *Archivi di Famiglie e di Persone, Mediceo avanti il principato*, filza 163, c. 21v.
- 16 *Carteggi diplomatici fra Milano sforzesca e la Borgogna*, éd. E. Sestan, Roma, Istituto storico italiano per l'Età moderna e contemporanea, t. I, 8 *Marzo 1453-12 Luglio 1475*, 1985, p. 31-32, 74-75, 78-80, 82-83, 89, 124-126, 128, 131-132, 150-152, 159-162, 165-166, 168-169, 175-176, 188-190, 200, 206-207, 214-215, 217-218, 227, 229.
- 17 Nous remercions chaleureusement Frédérique Lachaud (Université de Lorraine) pour l'aide qu'elle nous a fort obligeamment apportée sur ce point.

soit principalement des « originaux de lettres reçues et de minutes de lettres expédiées » par la Chambre des comptes de Lille<sup>18</sup>, en l'occurrence, pour le règne de Philippe le Bon, quelque 80 dossiers de documents, le recueil factice des *Lettres missives*, à savoir quelques volumes reliés rassemblant des missives extraites des fonds de la Chambre des comptes et du Trésor des chartes<sup>19</sup>, et toute la documentation à caractère comptable et financier qu'il est permis de saisir grâce au dépouillement sur fiches réalisé *in situ*, riche collection réunissant notamment un très grand nombre de quittances et de mandements. Notre choix s'est porté sur ce dernier recueil documentaire, dont il s'est avéré, rapidement, qu'il présentait une réelle unité, alors que Claude Jeay, dans sa thèse de l'École pratique des hautes études, met l'accent sur l'importance de la documentation financière et comptable comme support de la signature qu'il a tout spécialement étudiée, soit celle du roi de France, à la fois lorsqu'elle apparaît, mais aussi, plus globalement, durant l'ensemble du xv<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>.

Notre corpus compte 70 documents originaux<sup>21</sup>. Tous portent une signature au sens où l'entendent le *Vocabulaire international de la diplomatie* et la Commission du même nom, à savoir une « marque personnelle autographe, comportant le nom de la personne (ou une partie de celui-ci) et généralement suivie d'un paraphe, toujours identique à elle-même, par laquelle son auteur

- 18 J.-M. Cauchies, *La Législation princière pour le comté de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 1982, p. 44 ; R.-H. Bautier, J. Sornay, F. Muret, *Les Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge*, Paris, Éditions du CNRS, t. II, *Les États de la Maison de Bourgogne*, vol. 1, *Archives des principautés territoriales*, 2, *Les Principautés du Nord*, 1984, p. 39 ; J.-B. Santamaria, *La Chambre des comptes de Lille de 1386 à 1419. Essor, organisation et fonctionnement d'une institution princière*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 25.
- 19 R.-H. Bautier, J. Sornay, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge*, op. cit., t. II, *Les États de la Maison de Bourgogne*, vol. 1, *Archives centrales de l'État bourguignon (1384-1500)*, *Archives des principautés territoriales*, 1, *Les principautés du Sud*, 2001, p. 13.
- 20 C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. I, p. 167, 216, 255-256 ; t. II, p. 566. Nous souhaitons insister sur le fait que les propos qui suivent sont intrinsèquement liés au corpus déterminé, lequel trouve son unité à la fois dans le type de document étudié – en grande majorité, des documents suscrits par Philippe le Bon, sur parchemin, et seulement quelques lettres closes sur papier « de par le duc », et dans son caractère financier. Ils visent donc, très modestement, à déterminer quelles sont les matières financières dans lesquelles Philippe choisit de signer ou de ne pas signer son « courrier ».
- 21 Soit, dans l'ordre chronologique : Lille, AD Nord, B 1936, n° 55517 ; B 1955, n° 57011 ; B 1958, 4<sup>e</sup>, n° 57285, 4<sup>e</sup>, 57286, 4, 57281, 4<sup>e</sup>, 57289, 4<sup>e</sup>, 57282, 4<sup>e</sup>, 57283, 4<sup>e</sup>, 57284 ; B 20178, n° 156234 ; B 1985, n° 59256 ; B 1984, n° 59102 ; B 1992, n° 59834, 59838, 59832, 59831, 59839, 59830, 59833 ; B 1995, n° 60045, 60044 ; B 1997, n° 60122, 60121, 60119, 60123 ; B 1995, n° 60117 ; B 2001, n° 60237, 60238, 60265, 60239 ; B 20178, n° 156235 ; B 2003, n° 60316, 60374, 60318, 60319 ; B 2013, n° 61108 ; B 2010, n° 60911 ; B 2011, n° 60956 ; B 2013, n° 61104, 61102, 61092 ; B 3375, n° 113529, 113513 ; B 2013, n° 61103, 61109 ; B 2018, n° 61368, 61358, 61360, 61364, 61362 ; B 2021, n° 61561, 61576, 61572, 61566 ; B 2023, n° 61727, 61741, 61732, 61734, 61739, 61729, 61737, 61724, 61731, 61722, 61738, 61744 ; B 2027, n° 61909, 61918 ; B 2031, n° 62185, 62186.

prend la responsabilité de ce sur quoi il l'appose<sup>22</sup> ». D'une forme immuable tout au long du règne<sup>23</sup>, celle de Philippe le Bon est très caractéristique, puisqu'elle consiste en l'abréviation « Phe », agrémentée d'un paraphe, en l'occurrence un ensemble de traits de plume autographes<sup>24</sup>. Il s'agit d'une ligne horizontale précédée d'une boucle et ornée en son centre d'une panse, laquelle ligne se redresse vers les initiales du prénom pour créer une sorte de huit, boucle et panse étant agrémentées d'un point en leur centre. On remarque également la présence d'un trait qui balafre la boucle du h. Que peut-on dire, plus généralement, de cette signature et de ce paraphe ? Le second est présent partout. La première apparaît sur une très large majorité de documents en parchemin qui sont aussi des actes à suscription ducale, non scellés, auxquels viennent s'ajouter quelques lettres closes « De par le duc », sur papier, à signet plaqué, du type de celles que l'on dit parfois conclues par une signature non autographe<sup>25</sup>. Très logiquement, seules ces dernières lettres comportent celle d'un secrétaire<sup>26</sup>. La signature du duc n'apparaît pas en un endroit privilégié. On la découvre tantôt sous le texte, à gauche, tantôt à son issue, voisine du dernier mot. Il convient d'ajouter, enfin, que la présence ou non de l'annonce du signe de validation que représente cette signature n'est pas liée à la nature du support, ni au type d'écrit, même si elle est rare dans les lettres closes, mais qu'elle s'exprime dans des formules variées, de « Tesmoing nostre saing manuel ey miz » à « ceste nostre dicte lettre laquelle avons signé de nostre main », et qu'elle disparaît en 1454. Un dernier point : avec la multiplication des actes réclamant potentiellement la signature du prince, celui-ci sera suppléé dans cette tâche par lesdits clercs ou secrétaires de la main, tout spécialement dans les documents à caractère comptable et financier. Ce sera le cas, en France, dès le règne de Charles VI<sup>27</sup>. Comment déterminer qui, du prince ou d'un secrétaire, a apposé la marque princière, eu égard au fait que ce dernier a soin de la reproduire scrupuleusement, dans

22 M. Milagros Cárcel Ortí (dir.), *Vocabulaire international de la diplomatie*, 2<sup>e</sup> éd., Valencia, Universitat de València, 1997, en ligne : [www.cei.lmu.de/VID/#VID\\_TOC\\_17](http://www.cei.lmu.de/VID/#VID_TOC_17), consulté le 13 janvier 2013.

23 C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. I, p. 151.

24 *Ibid.*, t. I, p. 10, 16, 25 ; t. II, p. 571. Ce paraphe se révèle dans l'ensemble des occurrences du corpus.

25 Voir à ce propos et pour le cas français B. Fraenkel, *La Signature*, op. cit., p. 95.

26 Les lettres concernées sont Lille, AD Nord, B 1955, n° 57011 (secrétaire : Thomas Bouesseau) ; B 1958, 4<sup>5</sup>, n° 57285 (Antoine Michiel) ; B 1958, 4<sup>6</sup>, n° 57286 (Antoine Michiel) ; B 1958, 4, n° 57281 (Jean du Plessys) ; B 1958, 4<sup>3</sup>, n° 57289 (Jean du Plessys) ; B 1958, 4<sup>2</sup>, n° 57282 (Hugues Bointeau) ; B 1958, 4<sup>3</sup>, n° 57283 (Jean Tronson) ; B 1958, 4<sup>4</sup>, n° 57284 (Jean du Plessys) ; B 1984, n° 59102 (Martin Steenberg) ; B 2010, n° 60911 (Jean de Meaulx). Sur les secrétaires en question, voir P. Cockshaw, *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne*, op. cit., p. 22-23, 25-27, 68-69, 80, 92-96, 124.

27 C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. I, p. 167 (il précise qu'à partir de là, la signature commence à perdre son caractère personnel pour acquérir des formes stéréotypées), 202-204, 216, 257-262 ; t. II, p. 556 ; B. Fraenkel, *La Signature*, op. cit., p. 29-30, 95.

ses moindres évolutions<sup>28</sup> ? Plusieurs moyens s'offrent au diplomate : l'étude formelle de la signature du dynaste, la comparaison de celle-ci et de celle qui n'est autre que le contreseing du secrétaire, s'il y échoit, l'analyse des encres utilisées et la vérification de l'identité entre les lieux d'émission de l'acte et de résidence princière, le duc ne pouvant signer en un lieu et se trouver en un autre, s'ils sont très éloignés<sup>29</sup>. Force est de reconnaître qu'aucun de ces procédés discriminants n'a vraiment d'efficacité dans le cas qui nous occupe. En effet, dans les quelques occurrences où apparaissent conjointement les signatures du duc et du secrétaire, l'opposition des écritures est loin d'être édifiante. Pâlies, utilisées pour l'essentiel sur du parchemin parfois très largement taché, les encres, elles non plus, ne nous sont pas d'un grand secours. Quant à la coïncidence entre le lieu de la signature et l'itinéraire du prince, pour peu que celui-ci soit fiable, elle ne semble pouvoir être prise en défaut qu'une seule fois : le 12 août 1442, la marque ducale apparaît sur un acte daté de Bruxelles, alors qu'au même moment, Philippe est supposé se trouver à Dijon<sup>30</sup>.

Venons-en à présent à la matière des textes étudiés. L'occurrence initiale, à l'entame de la première période que nous circonscrivons dans notre corpus, est datée du 1<sup>er</sup> décembre 1426<sup>31</sup>. Philippe y promet à Henri Goethals, doyen du chapitre cathédral de Liège, le remboursement d'une somme de 1 000 couronnes que celui-ci lui a prêtée. Ce texte, très court, nous permet d'emblée de préciser la nature des actes qui composent notre collection. Pour la majeure partie d'entre eux, il s'agit de mandements ducaux<sup>32</sup>, principalement des ordres envoyés par le duc à ses officiers, même si l'on compte également des promesses de paiement qui sont autant de reconnaissances de dettes, diverses quittances et même le texte d'un marché négocié par la duchesse Isabelle de Portugal. Il en va du présent texte comme de bien d'autres dans le recueil : manifestement ils

28 C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. I, p. 203. Selon B. Fraenkel, les souscriptions royales au bas Moyen Âge ne sont que très rarement autographes et il convient de « traiter ces souscriptions comme si elles n'étaient pas autographes » (*La Signature*, op. cit., p. 75). Seules celles des scribes, des secrétaires, peuvent être considérées comme telles. Et elles ne sont pas autographes parce qu'elles ne constituent pas les seuls signes authentifiant l'acte : le sceau royal possède un caractère tout autant authentificateur qu'une signature, sinon plus.

29 C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. I, p. 204-207.

30 H. Vander Linden, *Itinéraires de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467) et de Charles, comte de Charolais (1433-1467)*, Bruxelles, Palais des Académies, 1940, p. 212. Voir H. Nélis, « La date dans les actes de Philippe le Bon (1419-1467) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1, 1922, p. 91-100.

31 Lille, AD Nord, B 1936, n° 55517 (s.l., 1<sup>er</sup> décembre 1426).

32 *Mandement* au sens commun du terme : ordre, injonction, et non à celui, très spécifique, que précise J. Paviot, (« La vie de Jan van Eyck selon les documents écrits », *Revue des archéologues et historiens d'art de Louvain*, 23, 1990, p. 85-86 n. 18). Sur l'apparition des mandements dans le duché de Bourgogne, voir J. Richard, « La chancellerie des ducs de Bourgogne », art. cit., p. 401.

concernent des affaires à forte teneur privée. Aussi bien, le parfum d'intimité qui s'en dégage est renforcé par les termes usités, qui entretiennent volontairement une certaine opacité sur les affaires en question. Philippe déclare en effet ici avoir reçu cet argent pour « aucunes noz besoingnes et affaires secretes ». L'on apprendra par la suite<sup>33</sup> que le prêt devait contribuer à financer le siège de Zevenbergen, en 1427, dans le cadre de la guerre qui opposait Philippe le Bon et Jacqueline de Bavière pour la succession au comté de Hollande<sup>34</sup>. Il apparaît par ailleurs que la plupart des affaires d'argent, des transactions financières qui y sont évoquées, visant notamment à l'acquisition de biens, sont extrêmement malaisées à reconstituer parce que les événements qui sous-tendent les actes et les différents intervenants, le duc et certains de ses officiers mis à part, ont laissé peu de traces dans les sources. Fort heureusement, ici, ce n'est pas le cas ; Henri Goethals est bien connu : celui que le document qualifie de « feal conseiller » du duc, avait déjà été celui de Jean sans Peur, mais aussi l'un de ses meilleurs diplomates et le chef du conseil du même Philippe, alors comte de Charolais, charge qu'il conservera lorsque ce dernier deviendra duc<sup>35</sup>. Enfin, comme bien d'autres, ce texte de 1426, dans lequel Philippe promet de « loyaument rendre et bien payer » l'argent prêté et précise que son seing manuel en fait foi, engage très directement la personne du duc, tout particulièrement ses finances, et révèle l'importance de la signature comme signe de cet engagement.

Cette constatation peut également être faite à la lecture d'une lettre close, datée de Dijon le 13 mars 1435, dans laquelle Philippe enjoint la Chambre des comptes de Lille de faire en sorte que son valet de chambre et peintre, le

- 33 Lille, AD Nord, B 1937, n° 55566 : le 16 décembre 1427, un mandement ducal préconise le remboursement à Goethals, par la Chambre des comptes de Lille, de la somme en question, affectée audit siège.
- 34 Voir J. Vaughan, *Philip the Good*, op. cit., p. 45 ; J.J. Lambin, « Reddition de Zevenbergen à Philippe le Bon, duc de Bourgogne », *Messenger des sciences et des arts de la Belgique*, 5, 1837, p. 13-16. Sur la succession au comté de Hollande, voir A. Janse, *Een pion voor een dame. Jacoba van Beieren 1401-1436*, Amsterdam, Balans, 2009 ; É. Bousmar, « Jacqueline de Bavière, trois comtés, quatre maris : l'inévitable excès d'une femme au pouvoir ? », dans É. Bousmar, J. Dumont, A. Marchandisse, B. Schnerb (dir.), *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, Bruxelles, De Boeck, 2012, p. 405-434. Zevenbergen, Pays-Bas, prov. Brabant-Septentrional, comm. Moerdijk.
- 35 Il fut également doyen de Liège, prévôt et trésorier des collégiales de Saint-Pierre de Lille et cathédrale de Cambrai, chanoine de Saint-Donatien de Bruges et de Notre-Dame d'Anvers, ainsi que de la cathédrale de Tournai, membre du conseil de Flandre (1405-1419) ; † 1433. Voir B. Schnerb, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, Payot & Rivages, 2005, p. 323-324 ; M. Boone, J. Dumolyn, « Henri Goethals, doyen de Liège († 1433) : un homme d'Église gantois au service des ducs de Bourgogne Jean sans Peur et Philippe le Bon », dans J.-M. Cauchies (dir.), *Hommes d'Église et pouvoirs à l'époque bourguignonne (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, Neuchâtel, Centre européen d'Études bourguignonnes, 1998, p. 93-95 ; J. Dumolyn, *Staatsvorming en vorstelijke ambtenaren in het graafschap Vlaanderen 1419-1477*, Antwerpen/Apeldoorn, Garant, 2003, s. v. « Goethals, Boudin ».

fameux Jan Van Eyck (ca 1395-1441), puisse jouir de la pension à vie qu'il a octroyée à celui auquel il entend confier de « grans ouvraiges » et qui est d'une telle qualité qu'il ne pourra trouver peintre « si excellent en son art et science »<sup>36</sup>. Et le duc de se montrer péremptoire : les gens des comptes ne doivent plus différer l'exécution de ses ordres et, s'il était amené à les réitérer, il prendrait la chose « tres mal en gré ». Philippe intervient donc ici personnellement pour assurer des revenus à l'un des membres de son Hôtel, qui plus est le peintre par excellence de sa cour, régulièrement sollicité par lui<sup>37</sup>.

Les autres documents de cette première période du principat de Philippe le Bon s'attachent à une institution tout à fait spécifique de l'État bourguignon : la Garde des joyaux ducaux. Créée par Philippe le Hardi en 1395-1396, cette officine placée sous le contrôle du garde du même nom avait, comme son titre l'indique, la mission de prendre soin des parures ducales, mais aussi, plus globalement, d'un large ensemble de ses biens précieux : l'or, la vaisselle d'or et d'argent, les vêtements et ornements de sa chapelle ainsi que sa bibliothèque personnelle. Toutes ces pièces pouvaient, le cas échéant, être mises en gage afin de générer des liquidités ou encore d'apaiser les créanciers<sup>38</sup>. Sous le règne de Philippe le Bon, elle se mue en une sorte de caisse privée confiée aux bons soins d'un homme de confiance du duc, Jean de Lachenel ou Lachenal, dit Boulogne<sup>39</sup>, et est alimentée par des revenus divers provenant de la

36 Lille, AD Nord, B 1955, n° 57011 (Dijon, 13 mars 1435) ; éd. par W.H.J. Weale, *Hubert and John van Eyck. Their Life and Work*, London/New York, J. Lane, 1908, p. XLII-XLIII, doc. 24 (document mal daté et replacé dans son contexte par J. Paviot, « La vie de Jan van Eyck », art. cit., p. 89-90).

37 *Ibid.*, p. 83-93.

38 R.-H. Bautier, J. Sornay, *Les Sources de l'histoire économique et sociale*, op. cit., t. II, vol. 1/1, p. 55 ; A. Van Nieuwenhuysen, *Les Finances du duc de Bourgogne Philippe le Hardi (1394-1404). Économie et politique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1984, p. 394 ; J. Paviot, « Jacques de Brégilles, garde des joyaux des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire », *Revue du Nord*, 77, 1995, p. 314-315.

39 Si l'on en croit *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, t. I, H. Kruse, W. Paravicini (dir.), *Herzog Philipp der Gute, 1407-1467*, Ostfildern, J. Thorbecke, 2005, p. 483, Jean Lachenel, dit Boulogne, fils de Hue de Boulogne, garde des joyaux de Philippe le Bon, apparaît dans les ordonnances ducales de 1426/1427 à 1449 ; *ibid.*, p. 464, il est signalé que Hue de Boulogne, peintre de Philippe le Bon, est le père de Jean de Lachenel, dit Boulogne. Un (Jean de) Boulogne y est mentionné, avec la qualification *Lachenel* et/ou « Garde des joyaux », jusqu'en 1438 (*ibid.*, n° 5, p. 68, § 263 ; n° 9, p. 122, § 303 ; n° 11, p. 178, 199, 204, § 339, 550, 563 ; n° 16, p. 296, § 419, n. 7) ; Jean de Lachenel, dit Boulogne, sans mention de la fonction de garde des joyaux, y apparaît aussi le 18 août 1445 et le 9 avril 1449 (*ibid.*, n° 15, p. 249, § 289 ; n° 16, p. 325, § 763) ; Jean de Boulogne, fils de Hugues et manifestement peintre, est également signalé à ces dernières dates (*ibid.*, n° 15, p. 250, § 308a ; n° 16, p. 298, § 443). Or, le garde des joyaux était manifestement déjà décédé, certes pas le 19 décembre 1444, mais le 20 avril 1445 (voir J. Paviot, « Mentions de livres, d'auteurs, de copistes, d'enlumineurs, de miniaturistes [« historieurs »] et de librairies dans les comptes généraux du duc de Bourgogne Philippe le Bon [1419-1467] », dans F. Daelemans, A. Kelders, A. Op de Beeck [dir.], *Miscellanea in memoriam Pierre Cockshaw [1938-2008]. Aspects de la vie culturelle dans les Pays-Bas méridionaux [XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle]*, Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, 2009, 2 vol., t. II,

Chambre des comptes de Lille. Le duc pourra y puiser à loisir afin d'éviter les désagréments causés par des fonctionnaires récalcitrants, comme dans l'affaire Van Eyck déjà évoquée, mais aussi pour pallier les lenteurs inhérentes à cette même administration ; le garde des joyaux peut, en effet, contrairement aux autres officiers de finance, opérer des achats sans recourir au receveur général des finances<sup>40</sup>. Entre octobre 1437 et mars 1438, plusieurs lettres closes seront envoyées par Philippe le Bon à Jean de Lachenel. Par quatre d'entre elles<sup>41</sup>, tout d'abord, il l'enjoint à remettre divers joyaux à Jean Abonnel, dit Le Gros<sup>42</sup>, son receveur général des finances, à Guy Guilbaut<sup>43</sup>, son trésorier, au clerc de

p. 430 – « Jehan de Lachenel dit Bouloigne, [...] garde des joyaux de mondit seigneur » est dit « naguères trespassé ». Ne pourrait-il y avoir été fait un seul Jean de Boulogne de deux personnages différents, le premier garde des joyaux jusqu'à sa mort, avant le 20 avril 1445, le second, mentionné en août 1445 et en 1449, fils de Hue de Boulogne et membre d'une dynastie de peintres officiels, qui a œuvré dans les années 1425-1450 à la cour ducale, dans le cadre de travaux essentiellement héraldiques (F. Joubert, « Les peintres du vœu du faisau », dans M.-T. Caron, D. Clauzel [dir.], *Le Banquet du faisau. 1454 : l'Occident face au défi de l'Empire ottoman*, Arras, Artois Presses université, 1997, p. 188 et n. 4 ; F. Robin, « L'artiste de cour en France. Le jeu des recommandations et des liens familiaux [XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles] », dans X. Barral i Altet [dir.], *Artistes, artisans et production artistique au Moyen Âge*, Paris, Picard, 3 vol., t. 1, *Les hommes*, 1986, p. 552) ? Reste que, selon C. Kauch, sur la base de Bruxelles, Archives générales du Royaume, Chambre des comptes 17146, fol. 249r-v, c'est à la Noël 1445 que s'achèvent les fonctions de Lachenel, qu'il dit « alors appelé "garde de noz joyaux et de nostre espaigne" » (« Le Trésor de l'épargne, création de Philippe le Bon », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 11, 1932, p. 708). En tout cas, P. Cockshaw, circonscrit aux années 1419-1445 la période au cours de laquelle Lachenel porte le titre de secrétaire/valet de chambre et garde des joyaux, signale qu'aux alentours de 1440, il est à la fois garde des joyaux et de l'épargne et se demande s'il est « parent de Hue de Boulogne, peintre et valet de chambre du duc » (*Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne*, op. cit., p. 121). Voir encore *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 72 n. 331.

- 40 C. Kauch, « Le Trésor de l'épargne, création de Philippe le Bon », art. cit., p. 707-708. Ces remarques sont également valables pour l'épargne dont il sera question *infra*.
- 41 Lille, AD Nord, B 1958, 4<sup>e</sup>, n° 57285 (Damme, 14 octobre [1437]), 4<sup>e</sup>, n° 57289 (Arras, 25 février [1438]); une écriture plus récente indique « 1436 » sur le document), 4<sup>e</sup>, n° 57283 (Arras, 12 mars 1438), 4<sup>e</sup>, n° 57284 (Arras, 19 mars [1438]). Les dates des trois documents datés de façon imprécise, sont établies, avec grande vraisemblance, par comparaison avec celle, très précise, de Lille, AD Nord, B 1958, 4<sup>e</sup>, n° 57283.
- 42 Ce personnage, documenté dès ca 1418 et mort peu avant le 17 septembre 1450, est notamment receveur général des finances dans les années 1431-1433, selon J. Dumolyn, *Staatsvorming en vorstelijke ambtenaren in het graafschap Vlaanderen*, op. cit., s. v. « Abonnel, Jehan dit le Gros », de 1429 à 1436, selon *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 73 n. 338, [1437] selon Lille, AD Nord, B 1958, 4<sup>e</sup>, n° 57285.
- 43 Documenté entre 1405 et 1447 (t avant le 24 août), il est notamment receveur général de toutes les finances de 1419 à 1428 (1427, selon Dumolyn, *infra*), trésorier et gouverneur général de toutes les finances entre 1428 et 1440. Voir G. Hullin, « Gui Guilbaut. Conseiller, trésorier et gouverneur-général de toutes les finances de Philippe le Bon, et premier maître de la chambre des Comptes de Lille », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 19, 1911, p. 331-337 ; B. Schnerb, « Jean sans Peur, Paris et l'argent », dans W. Paravicini, B. Schnerb (dir.), *Paris, capitale des ducs de Bourgogne*, Ostfildern, J. Thorbecke, 2007, p. 289 ; *Comptes généraux de l'État bourguignon entre 1416 et 1420*, éd. M. Mollat, R. Favreau, R. Fawtier, Paris, Imprimerie nationale, 6 vol., 1<sup>re</sup> part. (t. I), 1965, p. xxxiv-xxxv ; *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 113 n. 535 ; J. Dumolyn, *Staatsvorming en vorstelijke ambtenaren in het graafschap Vlaanderen*, op. cit., s. v. « Guilbaut, Gui ».

ce dernier, Thomas Malet<sup>44</sup>, à d'autres encore, afin de garantir des emprunts. Le 14 octobre 1437, il a toutefois soin de préciser qu'il convient de préserver les joyaux nécessaires à la célébration des « festes de la Toussains et de nostre ordre a la saint Andry prochains », la Toison d'or s'entend, et ceux qu'il porte habituellement à ces occasions<sup>45</sup>. Trois autres documents, de même nature et relatifs à la Garde des joyaux, n'ont aucun rapport avec les précédents. L'un, le 26 janvier [1438]<sup>46</sup>, a pour objet la remise de 3 000 florins du Rhin à Richard Juif, le maître des chambres aux deniers du duc<sup>47</sup>, ou à Humbert de Plaine<sup>48</sup>, pour les dépenses de l'Hôtel. Les deux autres mettent en scène deux personnages importants du temps : à Jean de Bourgogne<sup>49</sup>, comte d'Étampes, il devra être conféré 700 livres sur l'argent de son mariage<sup>50</sup> ; c'est également là que devront être puisés les 1 000 ridders<sup>51</sup> qui constitueront « certaines provisions tres

- 44 Ce personnage, clerc de Guy Guilbaut, dans ses diverses fonctions, entre 1425-1426 et 1438, receveur de la châtellenie de Lille entre le 1<sup>er</sup> octobre 1435 (1436, Dumolyn) et le 30 septembre 1443, membre du Conseil ducal et de la Chambre des comptes de Lille en 1452 (1451, Dumolyn), commissaire des domaines et des finances entre le 18 août 1459 et le 22 janvier 1473. Il bénéficia de la protection des Croÿ, qu'il accompagna un temps dans leur disgrâce (1465), mais récupère son poste à la Chambre des comptes de Lille. En décembre 1473, il est fait commissaire général des nouvelles chambres créées par le duc à Malines. Il décède en 1488, avant le 16 août. W. Paravicini, *Guy de Brimeu. Der burgundische Staat und seine adlige Führungsschicht unter Karl dem Kühnen*, Bonn, L. Röhscheid, 1975, p. 442-443, n. 165d ; J. Bartier, *Légistes et gens de finances au xv<sup>e</sup> siècle. Les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, Palais des Académies, 1955, p. 85 et n. 1-2 ; *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 87 n. 407 ; J. Dumolyn, *Staatsvorming en vorstelijke ambtenaren in het graafschap Vlaanderen*, op. cit., s. v. « Malet, Thomas ».

45 Lille, AD Nord, B 1958, 4<sup>e</sup>, n° 57285.

46 *Ibid.*, 4<sup>e</sup>, n° 57286.

47 Mentionné comme maître de la chambre aux deniers du duc entre 1438 et 1459 ; décédé avant le 23 mars 1466. Voir *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 109 n. 520 ; *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, op. cit., t. I, n° 11, p. 184, § 396 ; n° 15, p. 252, § 343 ; n° 15, 3, p. 261, § 7 ; n° 16, p. 304, § 502 ; n° 20, p. 415, § 615, 617 ; J. Bartier, *Légistes et gens de finances*, op. cit., p. 188, n. 1 ; W. Paravicini, « Le temps retrouvé ? Philippe le Bon à Paris en 1461 », dans W. Paravicini, B. Schnerb (dir.), *Paris, capitale des ducs de Bourgogne*, op. cit., p. 456.

48 Humbert est maître général des monnaies à partir de 1444, maître de la Chambre aux deniers de la duchesse de 1448 à 1456, maître de l'hôtel de la duchesse ca 1453, ainsi que maître de la chambre aux deniers des comtes de Charolais dès 1455. Décédé vers 1459-1450. Voir *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 223 n. 1052 ; M. Sommé, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme au pouvoir au xv<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1998, p. 320-321 ; J. Bartier, *Légistes et gens de finances*, op. cit., p. 395-401 ; U. Schwarzkopf, *Die Rechnungslegung des Humbert de Plaine über die Jahre 1448 bis 1452. Eine Studie zur Amtsführung des burgundischen maître de la chambre aux deniers*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1970, p. 16-17.

49 Sur ce personnage (1415-1491), voir M.-T. Caron, « Jean, comte d'Étampes, en 1437-1438 : un prince dans les allées du pouvoir », dans J. Kerhervé, A. Rigaudière (dir.), *Finances, pouvoirs et mémoire. Mélanges offerts à Jean Favier*, Paris, Fayard, 1999, p. 313-322 ; ead., « Jean de Bourgogne, comte d'Étampes », dans R. de Smedt (dir.), *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au xv<sup>e</sup> siècle*, Frankfurt am Main/Berlin, Peter Lang, 2000, p. 125-129.

50 Lille, AD Nord, B 1958, 4, n° 57281 (Arras, 1<sup>er</sup> février 1438).

51 Le ridder est aussi dit aussi cavalier ou Philippus. C'est une monnaie d'or créée par le duc en 1433 et valant 48 gros (*La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 73 n. 337).

prouffitables au relèvement du povre peuple d'entre les rivières de Somme et d'Oyse », promises à Étienne de Vignolles<sup>52</sup>, alias La Hire, l'un des compagnons de Jeanne d'Arc, dans le cadre des négociations menées par le comte d'Étampes avec les capitaines au service de Charles VII, alors que la guerre faisait rage en Picardie et dans les villes de la Somme<sup>53</sup>.

À la suite d'une première série de lettres attestant que le duc signait dans des matières qui le concernaient au premier chef, une seconde renforce ce sentiment. Elles sont cette fois relatives à une nouvelle institution mise en place par le duc dans les années 1440 : l'Épargne.

Selon C. Kauch, l'auteur de la principale étude sur l'Épargne, celle-ci était « une caisse privée, servant, avant toute chose, à suffire aux besoins immédiats et imprévus<sup>54</sup> » du duc sans que celui-ci ne soit forcé d'en référer à la recette générale des finances – en d'autres termes une véritable caisse noire pour le duc. Celle-ci était déjà officiellement en place le 6 août 1446<sup>55</sup>. L'on a dit que Jean de Lachenel, outre la Garde des joyaux, détint également celle d'une Épargne officieuse<sup>56</sup>. Toutefois, un mandement ducal du 12 août 1442 mentionne le nom de Gautier de La Mandre<sup>57</sup> comme « garde de nostre espargne<sup>58</sup> ». Trois réalités se dégagent donc de ce qui précède : il y eut une certaine confusion de la Garde des joyaux avec l'Épargne, confusion il est vrai liée à leurs objectifs communs<sup>59</sup>. L'Épargne semble avoir eu une existence officieuse bien avant que

72

52 Sur ce personnage, voir O. Bouzy, « La Hire, Étienne de Vignolles, dit (v. 1390-11 janvier 1443) », dans P. Contamine, O. Bouzy, X. Hélary (dir.), *Jeanne d'Arc. Histoire et dictionnaire*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2012, p. 789-791 ; E. d'Esneval, « La Hire (Étienne de Vignolles, dit) », dans *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, t. XIX, 2001, col. 325-327.

53 Lille, AD Nord, B 1958, 4<sup>e</sup>, n° 57282 (Arras, 8 mars 1438). Sur ces événements, voir M. T. Caron, « Jean, comte d'Étampes, en 1437-1438 », art. cit., p. 314-315 et, plus généralement, A. Huguot, « Aspects de la guerre de Cent Ans en Picardie maritime. 1400-1450 », *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 50, 1944, p. 303-311.

54 La définition la plus complète de l'Épargne est donnée par C. Kauch, « Le Trésor de l'Épargne, création de Philippe le Bon », art. cit., p. 704.

55 R.-H. Bautier, J. Sornay, *Les Sources de l'histoire économique et sociale*, op. cit., t. II, vol. 1/1, p. 56 ; C. Kauch, « Le Trésor de l'Épargne, création de Philippe le Bon », art. cit., p. 708.

56 *Ibid.* ; R.-H. Bautier, J. Sornay, *Les Sources de l'histoire économique et sociale*, op. cit., t. II, vol. 1/1, p. 60.

57 Secrétaire ducal à partir du 14 décembre 1444, il devient conseiller ducal au 31 décembre 1448, décédé le 26 août 1459. *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 100, n. 487 ; *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, op. cit., t. I, n° 11, p. 182, § 390 ; P. Cockshaw, *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne*, op. cit., p. 61-62. Il est dit garde du trésor de l'Épargne le 15 janvier 1446 par Cockshaw.

58 Lille, AD Nord, B 20178, n° 156234 (Bruxelles, 12 août 1442). Si l'on en croit P. Cockshaw, *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne*, op. cit., p. 121, Lachenel était garde de l'Épargne ducal vers 1440.

59 Les liens entre les deux institutions demeureront d'ailleurs très étroits durant tout le règne de Philippe le Bon, tant et si bien que certaines affaires seront conclues par elles deux en même temps (J. Paviot, « Jacques de Brégilles », art. cit., p. 317). C'est ainsi par exemple qu'un mandement ducal du 20 avril 1447 exhorte le garde de l'Épargne du duc, Gauthier

l'ordonnance de 1446 ne la consacre officiellement. Par suite, dans la gestion tout aussi officieuse de cette institution, La Mandre précéda Lachenel ou tout au moins le doubla ; il ne fut pas simplement son successeur et le premier garde de l'Épargne comme on l'a parfois dit<sup>60</sup>.

On peut l'imaginer, l'Épargne, cet organe de pouvoir totalement entre les mains du duc, se révéla être l'un de ses outils privilégiés dès lors qu'il s'agissait de satisfaire ses goûts de luxe, de mener une politique de prestige faite d'achats coûteux de denrées rares et précieuses ou encore d'offrir ces dernières en cadeaux à des hôtes de marque lors d'événements importants. Il nous faut cependant signaler immédiatement que pendant les premières années de fonctionnement de l'Épargne, entre 1442 et 1446, certaines matières qui seront plus tard de son seul ressort connaissent encore parfois un traitement par la recette générale des finances. C'est par exemple le cas d'affaires liées à des bijoux et à de l'orfèvrerie, telle celle qui est évoquée par cette lettre close du 15 mars 1445 : le duc prie le receveur d'Hesdin, Jean Gibert, de remettre de la vaisselle et quelque joyau à David de Brimeu<sup>61</sup>, bailli de ladite ville, pour le baptême du fils de feu Colard Le Flamand, valet servant du duc<sup>62</sup>. À l'inverse, durant toute la période qui nous occupe, des matières qui, normalement, échappent à l'Épargne, c'est-à-dire relatives au fonctionnement de l'État bourguignon et non aux affaires privées du duc, seront parfois traitées par celle-ci, sans que l'on sache vraiment pourquoi. Il en va ainsi de cet achat de pièces d'artillerie, le 3 décembre 1456, au dénommé Lambert Leleu, ouvrier de bombards de Mons<sup>63</sup>. Quoi qu'il en soit, il convient de dire avec force que, parallèlement à ceux relevant de la Garde des joyaux, l'on voit apparaître, dans un second volet de notre corpus textuel, un grand nombre de signatures ducales sur des documents destinés à l'Épargne. Il est possible de dresser une typologie des affaires concernées par cette documentation. L'on distinguera, par ordre d'importance croissante, les achats indéterminés, les

de La Mandre, à remettre 100 saluts d'or au garde des joyaux, Jacques de Brégilles (Lille, AD Nord, B 1995, n° 60044 [Bruges, 20 avril 1447]).

60 R.-H. Bautier, J. Sornay, *Les Sources de l'histoire économique et sociale*, op. cit., t. II, vol. 1/1, p. 60.

61 Né avant 1384, seigneur de Ligny-sur-Canche, il est bailli de Hesdin de 1435 à sa mort en 1448 et conseiller-chambellan de Jean sans Peur et de Philippe le Bon. Sur ce personnage, voir P. De Win, « David de Brimeu, seigneur de Ligny-sur-Canche », dans R. de Smedt (dir.), *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or*, op. cit., p. 13-14 ; *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 143, n. 694 ; W. Paravicini, *Guy de Brimeu*, op. cit., p. 63-64.

62 Lille, AD Nord, B 1984, n° 59102 (Bruxelles, 15 mars 1445).

63 *Ibid.*, B 2023, n° 61738 (Louvain, 3 décembre 1456). Ainsi concernant l'artillerie, les achats se faisaient par les administrateurs de l'artillerie lesquels, après approbation du duc et des conseillers des finances, réglaient les détails pratiques. Voir M. Depreter, *De Gavre à Nancy (1453-1477). L'artillerie bourguignonne sur la voie de la « modernité »*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 9-12. Sur Lambert Leleu, canonnier forgeron, actif à Mons dans la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle, voir *ibid.*, p. 11, 49, 54, 57, 61, 64-67, 70, 72, 90, 100, 138.

73

dépenses consacrées aux membres de l'Hôtel du duc, à ses demeures, au salut de son âme et de celles de sa parentèle, et, très largement, aux achats de bijoux, de bijoux, de pièces d'orfèvrerie et de manuscrits, avec, en contrepoint, l'un ou l'autre dossier quelque peu étonnant. Abordons successivement chacun d'entre eux.

Comme à la période précédente, plusieurs actes rassemblés, dix pour être précis, ne permettent en aucune manière d'identifier les affaires; ils en rendent compte de façon sibylline, car le duc estime ne pas avoir à se justifier pour des dépenses affectées à sa cassette privée<sup>64</sup>. Généralement, il y est question de sommes remises au duc afin d'alimenter le trésor de son Épargne. Philippe les transmet ensuite à Gautier de La Mandre, le garde de cette institution durant la période concernée par ces textes, entre 1446 et 1459<sup>65</sup>. Il signale simplement, en deux mots, qu'elles seront dépensées pour « faire noz plaisirs » ou destinées aux « usaiges a nostre plaisir ». Ces documents éclairent en fait la manière dont l'Épargne bâtissait ses réserves de numéraire. En effet, jusqu'en 1459, elle est alimentée par les revenus générés par les droits seigneuriaux que détient le duc, par diverses recettes extraordinaires et, surtout, l'application des sceaux ducaux ainsi que l'autorité des chambres des comptes et du conseil ducal, en matière de confiscations et d'amendes, le tout en provenance des deux Bourgognes, de Flandre, d'Artois et de Picardie, jusqu'en 1459, terres auxquelles s'ajoutent à cette date toutes les autres provinces tombées dans l'escarcelle bourguignonne<sup>66</sup>.

Viennent ensuite les documents relatifs aux membres de l'Hôtel ducal. Là encore, plusieurs d'entre eux ne permettent pas d'identifier les affaires auxquels ils se rattachent, le duc se bornant à exiger que soit délivrée telle somme à l'un de ses serviteurs pour les « bons services et plaisirs qu'il a faiz a nous<sup>67</sup> ». Parfois des textes plus explicites s'offrent au lecteur. L'on découvre,

64 Lille, AD Nord, B 1992, n° 59833 (Gand, 18 janvier 1447); B 1995, n° 60044 (Bruges, 20 avril 1444); B 1997, n° 60123 (Bruxelles, 19 décembre 1447); B 1995, n° 60117 (s.l., décembre 1447); B 2001, n° 60265 (Hesdin, 7 août 1448); B 2018, n° 61368 (Dijon, 8 novembre 1454); B 2021, n° 61566 (La Haye, 23 décembre 1455); B 2023, n° 61727 (Bruges, 1<sup>er</sup> avril 1456); B 2023, n° 61732 (Bruges, 15 avril 1456); B 2027, n° 61918 (Bruges, 10 mars 1458); B 2031, n° 62185 (Bruges, 19 avril 1458).

65 R.-H. Bautier, J. Sornay, *Les Sources de l'histoire économique et sociale*, op. cit., t. II, vol. 1/1, p. 60.

66 C. Kauch, « Le Trésor de l'épargne, création de Philippe le Bon », art. cit., p. 708-709, 713-714.

67 Lille, AD Nord, B 1992, n° 59839 (Gand, 8 janvier 1447) : 50 livres doivent être remises à Jean Marriot, conseiller du duc à Dijon. Voir également *ibid.*, B 1992, n° 59838 (Bruxelles, 17 novembre 1446) : 76 écus d'or à Jacques de Brégilles († 1475), garde des bijoux du duc (sur ce personnage, voir J. Paviot, « Jacques de Brégilles », art. cit.), et Étienne Michiel, valet de chambre et garde robe (mentionné dès 1445 comme aide-garde robe, en 1449 comme aide-garde robe puis comme garde-robe remplaçant, voir *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, op. cit., t. I, n° 15, p. 250, § 311; n° 16, p. 299, § 446-447); Lille, AD Nord, B 2013, n° 61103 (Lille, 31 janvier 1454) : 50 francs monnaie royale à Girart de Fouvens, écuyer du

par exemple, un mandement daté de Lille le 1<sup>er</sup> septembre 1453 qui octroie à Jean II Hinckaert<sup>68</sup>, conseiller et maître veneur du duc, un remboursement de 142 livres, 16 sous pour ses frais lors des parties de chasse organisées par le duc près de Hesdin entre octobre et décembre 1452<sup>69</sup>. Pour l'achat des chevaux et oiseaux de proie nécessaires à ses activités cynégétiques, l'une de ses distractions favorites, Philippe n'hésite pas à consacrer quelque argent de l'Épargne<sup>70</sup>. Les officiers ducaux en charge de ses animaux de proie jouissent à ce titre de rétributions tout à fait spécifiques<sup>71</sup>. Toujours à propos de l'Hôtel ducal apparaissent également des pièces ayant trait aux frais occasionnés à certains serviteurs par les campagnes militaires du duc. Le 21 avril 1453, à ce titre, il est fait mention d'un certain Jean Valon<sup>72</sup>, aide de fourrière, que le duc équipe de

comté de Bourgogne; *ibid.*, B 2021, n° 61576 (Bruxelles, 30 septembre 1455) : 100 écus d'or à Antoine de Lornay, écuyer tranchant (panetier en 1445, écuyer tranchant en 1449, premier écuyer tranchant en 1458, voir *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, op. cit., t. I, n° 15, p. 239, 242, § 78, 132; n° 16, p. 281, 282 § 212, 229; n° 20, p. 388, 389, § 256a-b, 275); Lille, AD Nord, B 2031, n° 62186 (Bruges, 22 avril 1458) : 1401 livres, 4 sous, 6 deniers pour différents officiers non nommés de l'Hôtel.

68 Jean II Hinckaert fut grand veneur de Brabant. Selon A. Smolar-Meynart, il accéda à cette charge, à la suite de son père et en compagnie de son frère, en 1443 (*La Justice ducale du plat pays, des forêts et des chasses en Brabant [XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle]. Sénéchal, maître des bois, gruyer, grand veneur*, Bruxelles, Société royale d'archéologie de Bruxelles, 1991, p. 530, 533) ou 1448 (*ibid.*, p. 80 et n. 106) et le resta jusqu'en 1458. Selon C. Niedermann, il le devint, à la mort de son père et avec son frère, en 1458, et meurt en 1467 (*Das Jagdwesen am Hofe. Herzog Philipps des Guten von Burgund*, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 1995, p. 93). Selon M. Erkens, Jean II meurt en 1480 (« De familie Hinckaert in de Hoeilaartse geschiedenis », *Zonien. Geschied- en oudheidkundig Tijdschrift voor Ijse- en Laneland*, 10/3, 1986, p. 135).

69 Lille, AD Nord, B 2013, n° 61092 (Lille, 1<sup>er</sup> septembre 1453). Outre les frais personnels dudit Hinckaert, le duc rembourse également 2 veneurs, 6 valets de pied ainsi que les frais engendrés par les chiens utilisés pendant la chasse. Hesdin, France, dép. Pas-de-Calais, arr. Montreuil, ch.-l. de cant.

70 Il est bien sûr question d'achats de chevaux (*ibid.*, B 1995, n° 60045 [Bruges, 15 avril 1447]) et d'oiseaux de proie (*ibid.*, B 1992, n° 59834 [Bruxelles, 8 novembre 1446]).

71 *ibid.*, B 2023, n° 61729 (La Haye, 20 juillet 1456). Remise de 50 écus d'or à Guisquin (Guy) de Blasvelt, écuyer tranchant en 1449, 1458, 1469-1471 et 1474 – il fut aussi bailli des Quatre-Métiers et « commis sur le fait desdits gens d'armes ou quartier de Gand » –, et Henri de Heyck, valet de chambre, tous deux chargés de la garde des oiseaux du duc. Sur le premier, voir *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, op. cit., t. I, n° 16, p. 281, 282, § 214a-b, 230; n° 20, p. 388, 389, § 262, 276; *Comptes de l'argentier de Charles le Téméraire duc de Bourgogne*, Paris, De Boccard, 5 vol., t. II, *Année 1469. Le registre CC 1924 des Archives générales du royaume*, Bruxelles, éd. A. Greve, É. Lebaillly, 2002, p. 244, 477-478, n° 841, 1707; *ibid.*, t. III/1, *Année 1470. Le registre CC 1925 des Archives générales du Royaume*, Bruxelles, éd. V. Bessey, V. Flammang, É. Lebaillly, 2008, p. 240, 271, 288, 406, n° 823, 949, 1025, 1340; *ibid.*, t. IV, *Rôles mensuels et fragments des années 1471-1475 conservés aux Archives départementales du Nord*, Lille, éd. S. Hamel, V. Bessey, 2009, p. 6-7, 117, n° 1-2, 1-9, vi-11; sur le second, voir *infra*.

72 Il est nommé aide de fourrière le 25 mars 1449, fonction pour laquelle il reçoit une pension en 1474. Voir *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, op. cit., t. I, n° 16, p. 295, § 403-405; n° 20, p. 405, § 501; H. Stein, S. Dünnebeil (éd.), *Catalogue des actes de Charles le Téméraire (1467-1477). Mit einem Anhang: Urkunden und Mandate Karls von Burgund, Grafen von Charolais (1433-1467)*, Sigmaringen, J. Thorbecke, 1999, p. 444, n° 1798.

pied en cap pour l'« armée que presentement mettons sus<sup>73</sup> », vraisemblablement lors des guerres qu'il mena, en 1452-1453, contre les Gantois. Par un autre document, du 8 novembre 1456, Henri de Heyck<sup>74</sup>, « espritier du duc », et ses compagnons se trouvent remboursés pour les dépenses qu'ils ont consenties « en la guerre d'Utrecht en nostre compagnie<sup>75</sup> », autrement dit la campagne militaire menée alors par le duc dans l'évêché d'Utrecht afin de placer son fils bâtard David sur le trône épiscopal<sup>76</sup>.

Philippe le Bon a également à cœur d'entretenir les différents logis qu'il possède de par ses États. Nous disposons, par exemple, de plusieurs pièces relatives à des travaux effectués en l'« hostel verd » du duc à Bruges durant les années 1448-1449. Les 24 et 31 juillet 1448, selon deux de nos documents, les travaux ont débuté<sup>77</sup>. Deux autres mandements, datés respectivement des 24 janvier 1449 et 29 septembre 1448, signalent la construction de « deux nouvelles chambres<sup>78</sup> » et explicitent tout l'intérêt que le duc porte à

- 73 Lille, AD Nord, B 2013, n° 61104 (Lille, 21 avril 1453).
- 74 Il est « ostricier » ducal en 1426-1427, 1433, « espriveteur » ducal en 1427, 1438 et 1449. Voir *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, op. cit., t. I, n° 5, p. 73, § 363a; n° 9, p. 126, § 400; n° 11, p. 189, § 465; n° 16, p. 312, § 588; F. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, F. Vieweg, 10 vol., t. VIII, Complément, p. 243b: « ostricier » est sans doute une variante de « autoursier », « celui qui dresse des autours ». Pour « espreveter », « chasser à l'épervier », « espritier », « celui qui s'occupe des éperviers », voir *Dictionnaire du moyen français (1330-1500)*, en ligne, consulté le 5 février 2013, s. v. « espreveter, épreveteur, espreveteur ». La forme « espriveteur », que l'on trouve dans *Comptes de l'argentier de Charles le Téméraire duc de Bourgogne*, op. cit., t. II, *Année 1469*, p. 437, 466, n° 1605, 1688; *ibid.*, t. III/2, *Année 1470*, p. 1006, n° 3600, est traduite en français contemporain par « espreveteur ». Nous remercions Nadine Henrard (Université de Liège) pour l'aide qu'elle nous a apportée sur cette question de lexicographie.
- 75 Lille, AD Nord, B 2023, n° 61731 (Bruxelles, 8 novembre 1456).
- 76 R. Vaughan, *Philip the Good*, op. cit., p. 224-230; S. Zilverberg, *David van Bourgondië, bisschop van Terwaan en van Utrecht (± 1427-1496)*, Groningen/Djakarta, J. B. Wolters, 1951, p. 10-19.
- 77 100 livres sont remises à Jean Raulede, commis « a tenir le compte de l'ouvrage de nostre hostel a Bruges » (Lille, AD Nord, B 2001, n° 60237 [Hesdin, 24 juillet 1448]). 120 livres sont données à Gautier (Le) Marchant, clerc des offices de l'Hôtel, commis « a tenir le compte des ouvrages que faisons faire a nostre hostel verd en nostre ville de Bruges. » (*ibid.*, n° 60238 [Hesdin, 31 juillet 1448]). Le 20 mars 1454, la duchesse Isabelle exige de Marchant, clerc des offices remplaçant, qu'il vienne, à Lille, rendre les comptes qu'il a tenus avec Raulede à propos des travaux menés à la résidence ducal de Bruges. Des difficultés liées à l'approbation d'une somme allouée à Marchant pour des travaux à la résidence brugeoise sont mentionnées dans un autre acte envoyé par deux maîtres de la Chambre des comptes de Lille à la duchesse en 1455. Marchant était clerc des offices remplaçant dès 1445 puis également secrétaire en Hollande dès 1449. Voir *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 257-258, 271-273; *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, op. cit., t. I, n° 15, p. 252, § 354; n° 16, p. 306, § 517.
- 78 Lille, AD Nord, B 2003, n° 60374 (Lille, 24 janvier 1449). 400 livres sont octroyées pour ce faire au même Jean Raulede.

l'aménagement des jardins, aménagement pour lequel il sollicite un certain Jacquemart du Bos<sup>79</sup>.

Viennent ensuite une série de pièces montrant que Philippe le Bon a le souci de son salut et de celui de ses ancêtres. Il distribue ainsi plusieurs aumônes dont certaines sont dites « secretes<sup>80</sup> ». Philippe fonde également des messes pour les défunts, qu'il s'agisse des « ames de tous les trespassez generalment<sup>81</sup> » ou celle de personnages bien spécifiques, tel son fils le Grand bâtard Corneille de Bourgogne, tué à Rupelmonde, le 16 juin 1452, face aux révoltés gantois<sup>82</sup>. Nous disposons également d'un document fort intéressant, daté de Bruxelles le 19 décembre 1447, dans lequel le duc verse diverses sommes d'argent à des ecclésiastiques, notamment certains évêques des Innocents, de Louvain en Brabant où il était venu entendre la messe; par la même occasion, il distribue plusieurs pensions à des chanteurs originaires d'autres contrées – Cambrais, pays de Liège et Savoie – qui lui ont plu et qu'il désire retenir dans sa chapelle<sup>83</sup>. Soins de l'âme rime ici avec plaisir des sens, mélomanie et... préservation de ses intérêts. Mais les dépenses les plus importantes demeurent assurément celles auxquelles le duc consent pour l'érection des tombeaux de ses ancêtres. C'est ainsi que, le 29 décembre 1454, Philippe fait remettre au sculpteur Jacques de Gérines, dit Koperslager, la somme de 500 couronnes d'or sur les 2 000 qu'il lui doit afin que l'artisan livre dans les deux ans un tombeau en laiton et en pierre d'Antoing, en l'église Saint-Pierre de Lille, pour le comte de Flandre Louis de

- 79 12 livres, 19 sous sont remis à ce jardinier pour son travail (*ibid.*, B 2001, n° 60239 [Hesdin, 29 septembre 1448]).
- 80 5 francs par jour pendant un an doivent être distribués à l'aumônier du duc pour les aumônes (*ibid.*, B 1992, n° 59832 [Gand, 1<sup>er</sup> janvier 1447]); 5 francs par jour sont donnés au même pour « pour faire noz aumosnes secretes » (*ibid.*, B 2021, n° 61572 [La Haye, 20 décembre 1455]). Sur cette question, voir B. Schnerb, « La piété et les dévotions de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467) », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, novembre-décembre 2005, en particulier p. 1326-1331.
- 81 Fondation d'une messe de requiem chaque jour à Notre-Dame de Bruges pour les âmes de tous les morts Lille (AD Nord, B 2023, n° 61739 [La Haye, 24 mai 1456]).
- 82 Mathieu de Brakele, aumônier ducal, se voit confier 36 livres pour célébrer chaque jour pendant un an une messe de requiem pour Corneille à Sainte-Gudule de Bruxelles où ce dernier est enterré (*ibid.*, B 2018, n° 61364 [Bruges, 28 mars 1455]). Voir également *ibid.*, n° 61379 (1<sup>er</sup> avril 1455), quittance dudit Mathieu de Brakele. À ce propos, voir A. Marchandise, « Corneille, bâtard de Bourgogne (ca 1426-1452) », dans Éric Bousmar, Alain Marchandise, Christophe Masson, Bertrand Schnerb (dir.), *La Bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve d'Ascq, *Revue du Nord*, 2015, p. 53-89, ici p. 79-80, 82-83.
- 83 Lille, AD Nord, B 1997, n° 60119 (Bruxelles, 19 décembre 1447). L'évêque des Saints-Innocents, prélat fictif et festif, est placé temporairement à la tête de l'évêché pour célébrer la fête des dits saints (28 décembre). Cette fête se déroule un peu partout dans la chrétienté (Angleterre, France, Pays-Bas). À ce propos, voir Y. Dahhaoui, « Voyages d'un prélat festif. Un « évêque des Innocents » dans son évêché », *Revue historique*, 639, 2006, p. 677-694; P. Lefèvre, « La fête des fous à Bruxelles au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, 1, janvier-juin 1937, p. 12-19; M. Harris, *Sacred Folly. A New History of the Feast of Fools*, Ithaca/London, Cornell University Press, 2011.

Male, son épouse, Marguerite de Brabant, ainsi que leur fille, Marguerite de Male, la grand-mère de Philippe<sup>84</sup>. Ce texte fait d'ailleurs écho à un contrat du 29 octobre 1453 passé par Isabelle de Portugal « ou nom de monseigneur le duc », son époux – lequel signe le document –, avec le même artisan et où sont décrits point par point les divers éléments du tombeau<sup>85</sup>; le duc et son épouse œuvrent donc de concert, par le biais de l'Épargne, pour honorer la mémoire des défunts de la maison de Bourgogne. Ce souci se manifeste également à l'endroit de la sœur de Philippe, Anne de Bourgogne, épouse de Jean de Lancastre, duc de Bedford, pour qui il fait ériger un tombeau dans l'église du couvent des Célestins de Paris, ainsi qu'en atteste le paiement d'une somme de 138 livres, 7 sous, 6 deniers à la veuve du sculpteur Guillaume Vluten<sup>86</sup>.

- 84 Lille, AD Nord, B 2018, n° 61358 (Dijon, 29 décembre 1454); éd. par A. Pinchart, dans « Jacques de Gerines, batteur de cuivre du xv<sup>e</sup> siècle, et ses œuvres », *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 5, 1866, p. 126. Le 30 novembre 1456, le duc charge le garde de son Épargne de délivrer une somme de 304 livres, 12 sous à divers hommes de métier pour travaux exécutés en la chapelle Notre-Dame de La Treille en l'église Saint-Pierre de Lille, où reposent ses aïeux (Lille, AD Nord, B 2023, n° 61722). Voir L. Nys, « "En ramembrance de ses predecresseurs" : tendances de la sculpture officielle sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire », dans W. Paravicini, T. Hiltmann, F. Viltart (dir.), *La Cour de Bourgogne et l'Europe*, op. cit., p. 340-343.
- 85 Lille, AD Nord, B 3375, n° 113513 (Lille, 29 octobre 1453); éd. par J. Houdoy, dans « Tombeaux de Baudouin V et de Louis de Male, comtes de Flandres », *Revue des Sociétés savantes des départements*, 6<sup>e</sup> sér., 3, 1<sup>er</sup> semestre 1876, 1877, p. 520-522. Sont ainsi mentionnés la « table de la pierre d'Antoing », déjà évoquée, et ses dimensions; toutes les autres pierres qui doivent former le tombeau; l'« ymaige » – le gisant – du duc et celles des deux duchesses, leurs dimensions; les sculptures supplémentaires tels des anges, etc.; une inscription de laiton mentionnant les titres des personnages; des devises; d'autres statues de laiton tout autour du tombeau. Sur ce monument et son auteur (1428-1463/1464): G. Campbell (dir.), *The Grove Encyclopedia of the Northern Renaissance Art*, Oxford, Oxford University Press, 2009, 3 vol., t. II, p. 56, s. v. Gêrines, Jacques de (ample bibliographie); J. C. Smith, *The Artistic Patronage of Philip the Good, Duke of Burgundy (1419-1467)*, thèse de doctorat, New York, Columbia University, 1979, p. 65-74 (*non vidi*). Antoin, Belgique, prov. Hainaut, arr. Tournai.
- 86 Lille, AD Nord, B 2013, n° 61109 (Lille, 1<sup>er</sup> février 1454). Sur l'artiste († apr. 1445), à ne pas confondre avec l'orfèvre brugeois Guillaume de Vlueton dont nous parlerons plus bas, et son œuvre, voir G. Campbell (dir.), *The Grove Encyclopedia of the Northern Renaissance Art*, op. cit., t. III, p. 488-489, s. v. « Vluten, Guillaume »; M. Beaulieu, V. Beyer, *Dictionnaire des sculpteurs français du Moyen Âge*, Paris, Picard, 1992, p. 92; J. C. Smith, « The Tomb of Anne of Burgundy, Duchess of Bedford, in the Musée du Louvre », *Gesta*, 23/1, 1984, p. 39-50; B. A. Pocquet du Haut-Jussé, « Anne de Bourgogne et le testament de Bedford (1429) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 95, 1934, p. 317-318. Voir aussi L. Nys, « "En ramembrance de ses predecresseurs" », art. cit., p. 338-339. Les préoccupations de Philippe ne s'arrêtent d'ailleurs pas là puisque le 7 novembre 1456 il consent une nouvelle dépense de 30 écus d'or pour que le tombeau soit placé aux célestins (Lille, AD Nord, B 2023, n° 61724), tandis que le 20 avril 1457 il fonde plusieurs messes pour le repos de sa « tres chiere suer la duchesse de Bedford » (*ibid.*, B 2027, n° 61909).

À côté de nombreuses affaires spécifiques, souvent liées à des achats de biens<sup>87</sup> ou à des dettes que le duc éponge auprès de ses créanciers<sup>88</sup>, l'on entrevoit parfois des affaires insolites. Il en va ainsi du baleinier ducal *Notre-Dame de Boulogne*, amarré dans le port de l'Écluse, auquel le duc tient tout particulièrement; le 12 août 1452, on le voit consacrer 368 écus d'or à des réparations au navire<sup>89</sup> et, pratiquement quatre ans plus tard, le 5 avril 1456, aux mêmes fins, y ajouter 1 000 écus d'or, remis entre les mains du Portugais João Pires, appelé « maistre de nostre balenier » par le duc<sup>90</sup>. Entre temps, le *balenier* avait subi de lourdes avaries lors d'un accrochage, non loin de Barcelone, avec un bâtiment catalan. Un autre dossier intéresse la gestion des papiers, « en grant nombre et toutes esparses sanz ordre », de Jean de Lachenel, papiers recueillis après son décès par Fierabras Boids, conseiller et maître à la Chambre des comptes de Lille<sup>91</sup>, à la demande du duc<sup>92</sup>. Ce court texte démontre à l'envi combien Philippe le Bon surveillait de près la gestion de ses bijoux et celle de son Épargne.

Mais l'activité qui mobilise la plupart des ressources de l'Épargne et sur laquelle se focalise donc l'attention du duc demeure l'achat de bijoux, de bijoux, de pièces d'orfèvrerie et de manuscrits enluminés, en d'autres termes des objets précieux, extrêmement coûteux, qui auparavant étaient achetés par la Garde des bijoux. Parmi tous ces marchands et ces artisans qui s'empressent d'honorer les commandes de leur fastueux client, quelques noms apparaissent plus souvent que d'autres, preuve de la confiance que Philippe leur accorde. Ainsi Étienne de La Poele, orfèvre à Bruxelles, à qui il achète le 19 novembre 1447 plusieurs bijoux dont une broche en or pour son « escherpe » ainsi que des annelets d'or « assiz a trois de noz manteaulx<sup>93</sup> ». Il recourt à nouveau à ses services en 1449

- 87 Achat d'une maison à Bruges par Philippe le Bon, *ibid.*, B 20178, n° 156235 (Arras, 31 décembre 1448).
- 88 Remboursement de 700 écus en or prêtés par Jaspar, fils bâtard de Robert, bâtard de Flandre, gouverneur des seigneuries d'Elverdinghe et de Vlamertinghe, *ibid.*, B 2011, n° 60956 (s.l., 15 mars 1453). Voir aussi *ibid.*, B 2013, n° 61102 (Lille, 22 avril 1453).
- 89 *ibid.*, B 20178, n° 156234 (Bruxelles, 12 août 1452).
- 90 *ibid.*, B 2023, n° 61741 (Bruges, 5 avril 1456). Sur João Pires, mentionné entre 1444 et 1456 en milieu bourguignon, et, tout particulièrement pour les faits évoqués ici, voir J. Paviot (éd.), *Portugal et Bourgogne au xv<sup>e</sup> siècle (1384-1482)*. Recueil de documents extraits des archives bourguignonnes, Paris, Centre culturel Calouste Gulbenkian, 1995, p. 119; *id.*, *La Politique navale des ducs de Bourgogne. 1384/1482*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires de Lille, 1995, p. 136-137.
- 91 Sur ce personnage († 1448), cleric ducal, cleric puis auditeur de la chambre des comptes de Lille dès 1424 puis 1436, maître en ladite chambre en 1446, voir P. Cockshaw, *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne*, op. cit., p. 113-114; *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 81, n. 378; J. Dumolyn, *Staatsvorming en vorstelijke ambtenaren in het graafschap Vlaanderen*, op. cit., s. v. « Boids, Fierabras ».
- 92 Lille, AD Nord, B 1997, n° 60122 (Bruges, 8 septembre 1447).
- 93 *ibid.*, n° 60121 (Bruxelles, 19 novembre 1447). L'homme était en effet depuis longtemps l'un des orfèvres attitrés de la maison de Bourgogne (S. Jolivet, « Pour soi vêtir honnêtement à la cour de monseigneur le duc de Bourgogne ». Costume et dispositif vestimentaire à la cour de

pour des garnitures d'or sur un « coutel de Turquie », une « aiguiere de vaire » ainsi que pour les réparations apportées à des objets en or, tel le « baston d'or dont on touche nostre viande » et « nostre colier de la Toison d'or<sup>94</sup> ». Un autre artisan, Guillaume Vlueton<sup>95</sup>, le quasi-homonyme du sculpteur évoqué plus haut, actif à Bruges entre 1453 et 1460, offre souvent ses services au duc de Bourgogne. Ainsi, en mai 1455<sup>96</sup>, il est rétribué pour des tasses d'argent, tandis qu'en juillet 1456, l'« orfèvre et varlet de chambre » du duc livre plusieurs pièces d'or et d'argent<sup>97</sup>. Enfin, considérés par le duc et son garde de l'Épargne comme des biens de même nature que bijoux ou pièces d'orfèvrerie, c'est-à-dire des objets destinés à être échangés ou vendus au besoin, les manuscrits peints trouvent également une place de choix au sein de cet ensemble de commandes prestigieuses. Un mandement ducal du 3 avril 1455<sup>98</sup> est à ce titre tout à fait éclairant. Philippe le Bon y dédommage Jean Le Doux<sup>99</sup>, l'un de ses maîtres des comptes à Lille, d'une somme de 75 écus d'or et 44 gros qu'il a payés à l'« historieur et enlumineur » Jean Le Tavernier<sup>100</sup> « pour plusieurs parties de histoires et enluminures de livres ». Il est entre autres question d'un livre d'Heures orné d'une crucifixion avec des cavaliers ainsi que d'une image de la Vierge à l'enfant, de plusieurs livres de l'histoire de Troie et de lettrines peintes dans un récit des hauts faits de Godefroid de Bouillon.

*Philippe le Bon de 1430 à 1455*, thèse de doctorat, Université de Bourgogne, 2003, 2 vol., t. I, p. 139, 155, 428, 429-430, 490, 491; J. Paviot, « Mentions de livres, d'auteurs, de copistes, d'enlumineurs », art. cit., p. 428).

<sup>94</sup> Lille, AD Nord, B 2003, n° 60319 (Bruges, 28 juin 1449).

<sup>95</sup> Sur cet orfèvre brugeois, voir S. Jolivet, *Costume et dispositif vestimentaire à la cour de Philippe le Bon de 1430 à 1455*, op. cit., t. I, p. 491; J.C. Smith, « The Tomb of Anne of Burgundy », art. cit., p. 48 n. 3; B.A. Pocquet du Haut-Jussé, « Anne de Bourgogne et le testament de Bedford », art. cit., p. 317.

<sup>96</sup> Lille, AD Nord, B 2021, n° 61561 (Bruges, 10 mai 1455).

<sup>97</sup> *Ibid.*, B 2023, n° 61737 (La Haye, 20 juillet 1456). Les commandes qui lui sont adressées ne faiblissent d'ailleurs pas, et ce même quand le duc ne signe plus les mandements qui le concerne à la fin de son règne. Voir, par exemple, *ibid.*, B 2037, n° 62626 (Bruxelles, 5 septembre 1460); B 2041, n° 62924 (Saint-Omer, 4 mai 1461); B 2046, n° 63324 (Bruxelles, 14 août 1462).

<sup>98</sup> *Ibid.*, B 2018, n° 61362 (Bruges, 3 avril 1455); éd. par J. Paviot, dans « Mentions de livres, d'auteurs, de copistes, d'enlumineurs », art. cit., p. 438-439.

<sup>99</sup> Maître de la Chambre des comptes de Lille après Guy Guilbaut, en août 1447, puis premier maître en 1462, président de la Chambre des comptes de Malines en 1473; décédé en 1490. Voir *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 299-300, n. 1596; J. Dumolyn, *Staatsvorming en vorstelijke ambtenaren in het graafschap Vlaanderen*, op. cit., s. v. « Doulz, Jehan le ».

<sup>100</sup> Sur cet artiste, pour faire court et précis, voir B. Bousmanne, T. Delcourt, I. Hans-Collas, P. Schandel, C. Van Hoorebeeck, M. Verweij (dir.), *Miniatures flamandes 1404-1482*, Paris/Bruxelles, Bibliothèque nationale de France/Bibliothèque royale de Belgique, 2011, p. 212-237, et, sans doute en tout dernier lieu, D. Vanwijnsberghe, E. Verroken, « Les Heures de Charles Le Clerc, une œuvre méconnue de la jeunesse de Jean Le Tavernier, enlumineur de Philippe le Bon », *Art de l'enluminure*, 43, décembre-février 2013, p. 2-34.

En somme, durant la période qui s'étend de la création de l'Épargne, dans les années 1442-1446, à la fin de la décennie 1450, le duc Philippe de Bourgogne signe quasiment sans arrêt des mandements et des quittances qui reflètent ses centres d'intérêts personnels, qui touchent des affaires et des personnes qui lui tiennent à cœur. Cependant, ce gisement documentaire ne va pas tarder à se tarir. La dernière occurrence de notre corpus est datée du 22 avril 1458<sup>101</sup>.

Sur un plan strictement formel, la signature du duc Philippe le Bon apparaît à la fois exceptionnelle et rétrograde, de par la présence d'une abréviation que les rois de France ont abandonnée dès le règne de Charles VI, et ce même si, compte tenu de sa grande taille et de ses enjolivures, elle ne peut nier son caractère plus récent<sup>102</sup>. Autre élément archaïsant, systématiquement présent : le paraphe, qui commence à disparaître en France à la fin du règne de Louis XI pour être totalement abandonné sous Charles VIII<sup>103</sup>.

D'un point de vue diplomatique plus général, si l'on prend en compte les fonds au sein desquels nous avons rassemblé notre recueil d'actes et les très nombreux mandements et quittances ducaux qu'ils renferment, il semble bien que Philippe le Bon n'ait pas été très prodigue de sa signature. En revanche, en France, sous Louis XI, à une époque légèrement postérieure, la signature royale – ordinairement ajoutée par des secrétaires de la main – se retrouve de plus en plus souvent sur les documents issus de la personne royale et de son administration où elle fait office de préalable nécessaire à l'apposition du contresing par un secrétaire<sup>104</sup>. Progressivement, elle acquiert une véritable valeur authenticatrice et, dès le règne de Charles VIII, elle va gagner tous les actes du pouvoir, tant et si bien qu'au XVI<sup>e</sup> siècle elle s'impose véritablement comme le signe de validation par excellence, en ce compris sur les actes de chancellerie; elle perd par là même sa dimension personnelle puisque le souverain ne l'applique plus lui-même<sup>105</sup>. Dans le cas de Philippe le Bon, d'après le corpus que nous avons étudié, sa signature se cantonne pour ainsi dire à des actes qui impliquent directement sa personne. En fait, elle se rencontre très largement sur des documents, une majorité de mandements et de quittances, adressés à des institutions intimement liées au duc, la Garde des bijoux et, surtout, l'Épargne, la caisse privée du duc, fondée par lui et sur laquelle il avait tout contrôle. Qui plus est, les matières évoquées dans ces écrits engagent intimement la personne ducale, qu'il y soit

<sup>101</sup> Lille, AD Nord, B 2031, n° 62186.

<sup>102</sup> C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. II, p. 551.

<sup>103</sup> M. François, « Les signatures de Louis XI », *Bulletin philologique et historique*, 1959, p. 225; C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. I, p. 135.

<sup>104</sup> *Ibid.*, p. 252, 255-256.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 167-169.

question de rétributions octroyées aux membres de l'Hôtel, de travaux effectués dans ses propriétés, de l'érection de tombeaux familiaux et, bien évidemment, de ces bijoux, objets d'or et d'argent, et manuscrits enluminés, tous ces produits de luxe qui contribuent à établir une identité entre la personne de Philippe le Bon et le faste de cour au xv<sup>e</sup> siècle.

La signature se situe ici, si l'on peut dire, au centre d'un triangle constitué par un homme, le duc de Bourgogne, apparaissant comme une individualité et non caché derrière la fonction qu'il incarne, une institution, l'Épargne, totalement dévouée à Philippe, et un ensemble d'affaires à caractère essentiellement personnel. En somme, pour Philippe le Bon, qui signe de façon choisie, la signature et l'individu qui l'appose vont encore de pair. En matérialisant la volonté du prince, qui détient une autorité supérieure à celle de ses sujets, la signature ducal adopte une forte charge symbolique, presque « magique », a-t-on parfois pu ponctuer, aux yeux des hommes du xv<sup>e</sup> siècle, charge qui, si elle était reproduite trop souvent, se diluerait et finirait par s'annihiler<sup>106</sup>.

82

Ainsi pourra-t-on dire que, tant sur la forme que sur fond, la signature du duc apparaît, en définitive, comme parfaitement médiévale. Respectant des formes héritées des rois de France antérieurs, véhiculant une vision du pouvoir où le personnel se mêle au symbolique, elle détonne véritablement par rapport à une signature royale française appelée à perdre cette part d'intime et de mystérieux pour s'institutionnaliser et devenir un instrument étatique, apanage d'un État qui se veut désormais moderne.

10 septembre 2014

106 B. Fraenkel, « L'auteur et ses signes », dans M. Zimmermann (dir.), *Auctor et Auctoritas*, op. cit., p. 424-425 ; l'aspect symbolique de la signature royale peut être également décelé dans le cas de Louis XI, ainsi que le souligne M. François, « Les signatures de Louis XI », art. cit., p. 227-229.

LETTRES VALIDÉES, LETTRES FAUSSES :  
JEUX DE POUVOIR ET CORRESPONDANCE  
À L'ASSEMBLÉE DE MARSEILLE AU MILIEU DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

*François Otchakovsky-Laurens*

Les archives municipales marseillaises disposent d'un fonds riche en matière épistolaire pour le xiv<sup>e</sup> siècle, mais la correspondance politique y est soumise à un filtre documentaire particulier : elle est conservée pour l'essentiel au sein des registres de délibérations du conseil de ville. Afin de ne s'attacher qu'à ce qui peut indiscutablement être tenu pour des lettres, la présente étude prendra en compte tous les écrits munis des mentions d'un expéditeur, d'une adresse ainsi que d'éléments d'authentification, et surtout ceux qualifiés par l'institution municipale elle-même, ou du moins par son registre, de « lettres » – à l'exclusion des « cédules » ou autres « rapports » et « relations » écrits et présentés en séance, qui seront seulement brièvement évoqués. Mais on garde à l'esprit les recommandations d'Olivier Guyotjeannin, qui a montré combien les frontières peuvent être poreuses entre actes, lettres missives, mandements<sup>1</sup>... Au nombre des lettres ici examinées, figurent donc aussi bien des lettres de créance dont les ambassadeurs sont porteurs, des lettres patentes que viennent présenter des officiers fraîchement nommés, ou encore des correspondances avec l'extérieur, notamment les autorités de tutelle de la ville.

Parmi les abondants registres délibératifs marseillais du xiv<sup>e</sup> siècle, nous privilégierons l'année civile courant d'août 1348 à août 1349, choisie pour son contexte troublé<sup>2</sup>. Une année en effet agitée de conflits en Provence, opposant en particulier Marseille à la majeure partie des communautés et barons du comté et à ses officiers de tutelle. Isolée, l'assemblée du conseil correspond en direction de ses quelques alliés, négocie avec ses adversaires par voie épistolaire, fait valoir ses intérêts sur la foi de l'authenticité de lettres reçues précédemment, ou encore cherche à en obtenir de nouvelles auprès des autorités supérieures.

1 O. Guyotjeannin, « Lettre ou titre ? Le modèle épistolaire dans les chancelleries médiévales », dans S. Lefèvre (dir.), *La Lettre dans la littérature romane du Moyen Âge*, Orléans, Paradigme, 2008, p. 19-26.

2 Archives Municipales de Marseille (désormais AMM), registre BB20, 170 feuillets.

83



# ÉPISTOLAIRE POLITIQUE II

## Authentiques et autographes

La question de l'authenticité et de l'autographie se pose aux historiens dans leur travail d'établissement des sources. Or, il s'agit d'une tâche délicate, notamment pour les périodes les plus anciennes, où la préservation de pièces originales résulte du seul hasard. La plupart des lettres connues avant la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ne nous sont parvenues que sous forme de copies, contemporaines ou tardives, souvent lacunaires ou erronées. La critique de leur authenticité se pose alors de façon traditionnelle, peu différente *a priori* de n'importe quel autre type de sources. Ce n'est que pour les derniers siècles de la période médiévale que l'existence d'importants fonds d'archives et de correspondances originales rend possible une exploitation plus systématique.

Les documents originaux permettent de réfléchir, dans une optique élargie, à une éventuelle mise en valeur des mentions manuscrites venues du détenteur de l'autorité. Toutes ces questions demandent réflexion, et c'est dans la continuité d'un premier volume consacré au *Gouvernement par les lettres* que le deuxième volet du cycle d'études *Épistolaire politique* propose d'étudier cette question cruciale des lettres authentiques et autographes.

Recevoir du courrier n'est pas un acte anodin, car cela prouve d'emblée une position sociale. Lire soi-même une lettre, dit quelque chose de plus : on affiche avec fierté sa maîtrise de l'écriture, son insertion personnelle dans un réseau, et la lettre ouvre en fin de compte des horizons autrement plus fascinants que le paysage qu'on découvre par la fenêtre. Que la lettre reçue soit authentique ou falsifiée apparaît finalement secondaire.

Illustration : Atelier de Rogier van der Weyden, *Un homme lisant*, huile sur chêne, ca 1450, Londres, National Gallery © 2016. The National Gallery, London/Scala, Florence.

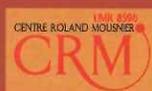
ISBN 978-2-84050-990-5



9 782840 509905

SODIS  
F387846

27 €

<http://pups.paris-sorbonne.fr>